



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Brest et Quimper, le 30 septembre 2022
N° 2022/204
N°

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

Portant abrogation de l'article 5 de l'arrêté interpréfectoral n° 2013-019 du 15 mars 2013 réglementant les mouillages individuels sur corps-morts sur le littoral du Finistère.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

Le préfet du Finistère,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

SUR PROPOSITION de l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique pour l'action de l'État en mer ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

L'article 5 de l'arrêté interpréfectoral n° 2013-019 du 15 mars 2013 réglementant les mouillages individuels sur corps-morts sur le littoral du Finistère est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique (<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes>) et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le préfet maritime de l'Atlantique

Olivier LEBAS

Original signé

Le préfet du Finistère

Philippe MAHE

Original signé